

RCS : SARREGUEMINES

Code greffe : 5752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SARREGUEMINES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00379

Numéro SIREN : 791 882 541

Nom ou dénomination : AAUTOMATISME

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2023 sous le numéro de dépôt 1811

LISTE DES SIÈGES SOCIAUX ANTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ
(article R. 123-110 du Code de commerce)

Je soussigné M. Emilien Ragué,
Demeurant 2, rue du canal 57200 Blies Guersviller

Agissant en qualité de Gérant de la Société AAUTOMATISME, EURL, immatriculée sous le
numéro 791 882 541 au RCS d'Epinal,

Déclare et atteste, conformément aux dispositions de l'article R. 123-110 du Code de
commerce que le siège social de la société est fixé depuis l'origine 462 route du Saut des
Cuves 88400 Xonrupt-Longemer, sans aucun transfert jusqu'à ce jour.

Fait en un exemplaire original
A Xonrupt-Longemer
Le 15 Mai 2023

Emilien Ragué
Gérant



AAUTOMATISME
Société à responsabilité limitée à Associé unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : 462 route du Saut des Cuves
88400 Xonrupt-Longemer
791 882 541 RCS EPINAL
« la Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 15 Mai,
A 14 H,

M. Emilien Ragué,

Associé unique et Gérant de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 462, route de Saut des cuves 88400 Xonrupt-Longemer au 2, rue du canal 57200 Blies Guersviller à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 2, rue du canal 57200 Blies Guersviller".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
Emilien Ragué



AAUTOMATISME
Société à responsabilité limitée à Associé unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : 2, rue du canal 57200 Blies Guersviller
791 882 541 RCS SARREGUEMINES

STATUTS

M.à.j. le 15 mai 2023 suite au Transfert du siège social

Certifié conforme

Le gérant

Emilien Ragué



Le soussigné :

M. Rague Emilien, 462 Route du Saut des Cuves 88400 Xonrupt-Longemer, né le 21/02/1988 à REMIREMONT a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

Étude, développement, réalisation, installation et maintenance de tout ou partie de système entre autres, automatisé, informatisé, électronique, mécanique, pneumatique ou hydraulique, formation et prestation de service en électricité industrielle ou non, domotique, ainsi que toute activité pouvant s'y rattacher.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : **AAutomatisme.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : **2, rue du canal 57200 Blies-Guersviller**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de **99** années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire : CINQ MILLE EUROS (5 000 €)

M. Rague Emilien apporte et verse à la société une somme totale de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)**

La somme totale versée, soit, **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)** a été déposée le **27/02/2013** au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la caisse d'épargne de Gérardmer.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : CINQ MILLE EUROS (5 000 €)

Le capital est divisé en 500 parts de 10 euros, intégralement libérées.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. Émilien Ragué.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin par exception, le premier exercice s'ouvre à la date d'immatriculation et sera clos le 30 juin 2014.

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Xonrupt-Longemer le 11 mars 2013 en 5 exemplaires.



Enregistré à : S.I.E.C. EPINAL

Le 11/03/2013 Bordereau n°2013/384 Case n°4

Ext 1322

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

La Contrôleuse des impôts

